

Objet : Transports – Modalités d'utilisation des lignes A1, A2, A3 et A4 – Nouveau tarif

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-019 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Patrice BURDET en sa qualité de Conseiller délégué pour les affaires traitant des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2017-100, modifiée par les décisions n°2017-121 et n°2017-148 portant sur la régie de recettes pour les Transports,

Vu la délibération n°34 du 30 mars 2017 fixant les tarifs pour les Transports scolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu la délibération n°69 du 15 juin 2017 fixant les tarifs pour les Transports urbains 2017-2018,

Considérant la nécessité d'acter des modalités d'utilisation des lignes A1, A2, A3 et A4,

Considérant la nécessité de créer une carte spécifique,

DECIDE

Article 1 : Les services concernés sont les lignes A1, A2, A3 et A4.

Article 2 : Pour les élèves empruntant les lignes précitées dans le cadre scolaire, il est rappelé que :

- Les personnes dotées d'un titre de Transport scolaire « Arlysère » sont affectées sur un service en fonction des horaires d'entrée et de sortie de l'établissement scolaire. Ces créneaux sont imposés par la CA Arlysère et les usagers doivent s'y conformer.
- En dehors de ces créneaux, les élèves possédant une carte de « Transports scolaires » peuvent utiliser les lignes A1 à A4 uniquement durant les périodes scolaires, soit du lundi au vendredi hors vacances, sans surcoût.

Article 3 : En dehors de ces créneaux, les personnes possédant un titre de « Transport Arlysère » (abonnement scolaire ou urbain) peuvent utiliser les lignes A1 à A4 moyennant le paiement d'un complément, que le transporteur encaisse, comme précisé ci-après.

Une carte spécifique est créée par la CA Arlysère pour la somme de 10 € par mois (du 1^{er} jour au dernier jour du mois). La validité de cette carte ne pourra excéder le 31 août 2018.

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. le Responsable du service Transports, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la régie Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 1^{er} février 2018

Patrice BURDET

Conseiller délégué

